



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 2014-E-112-IC

ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT

société PRODEVA
unité de déshydratation de fourrage

Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne,

VU,

- le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-31, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- le plan d'occupation des sols de la commune de Vatry ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n°2006.A.101.IC du 7 août 2006, autorisant la Société PRODEVA à exploiter une unité de déshydratation de luzerne et de pulpe de betteraves sur le territoire de la commune de Vatry ;
- la demande présentée en date du 14 mai 2014 par la société PRODEVA dont le siège social est Chemin du Vaubonnet à Vatry (51320) pour l'enregistrement de deux installations de broyage de briquettes de lignites (rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Vatry ;
- le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- les observations du public recueillies entre le 7 juillet et le 7 août 2014 inclus ;
- l'avis du conseil municipal de la commune de Soudron ;

- le rapport de l'inspection des installations classées du 8 septembre 2014
- l'avis favorable émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 9 octobre 2014
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 10 octobre 2014
- l'absence de réponse du demandeur à ce courrier valant accord tacite de sa part sur le projet

CONSIDÉRANT,

- que les installations de broyage sont de nature à modifier les conditions d'exploitation des installations autorisées et qu'il convient, en application de l'article R. 512-32 du code de l'environnement, de fixer à la société PRODEVA les prescriptions techniques qu'elle doit respecter ;
- que les installations de broyage présentes sur le site sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que cette modification soumise à enregistrement apportée par l'exploitant à ses installations n'est pas substantielle et par conséquent ne nécessite pas la réalisation d'une procédure complète avec enquête publique telle que mentionnée aux articles R. 512-2 et suivant du code de l'environnement ;
- que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisés ;
- que l'exploitant n'a pas sollicité d'aménagements des prescriptions générales applicables aux installations de broyage de lignite ;

Le demandeur entendu,

sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les conditions d'exploitation des installations de la société PRODEVA, dont le siège social est situé Chemin du Vaubonnet à Vatry (51320), autorisées par arrêté préfectoral n°2006.A.101.IC du 7 août 2006, sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Le tableau de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 août 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :

Rubrique	AS, A,D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume total autorisé	Unités du volume autorisé
1520-1	A	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses	Quantité totale susceptible d'être présente	>ou = 500	t	1 450	t
2160-1	E	Silos plats et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	Capacité de stockage silo 1 : 6000 m ³ silo 2 : 6000 m ³ silo 3 : 6000 m ³ silo 4 : 12000 m ³ silo 5 : 6000 m ³ silo 6 : 3000 m ³	>15 000	m ³	39 000	m ³
2160-2	A	Autres installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables.	Capacité cellules 1 à 10 : 760 m ³ chacune Capacité cellules 11 et 12 : 1000 m ³ chacune	>15 000	m ³	9 600	m ³
2260-1	A	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires	Capacité de production de produits finis	>300	t/j	380	t/j
3642-2		Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en 1 an.	Capacité de production	>300	t/j	380	t/j
2910 A 1	A	Installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	Puissance thermique maximale four n°1 : 20 MW four n°2 : 18MW	> ou = 20	MW	38	MW

2515-1-b	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant	Puissance installée des installations 2 lignes de broyage comportant chacune 2 moteurs de 90 kW	200 <seuil < 550	kW	360	Kw
1532-2	D	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés	Volume susceptible d'être stocké	1000 <seuil < 20000	m ³	2 880	m ³
1432-2b	NC	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables	Capacité équivalente totale	10 <seuil < 100	m ³	4,6	m ³
1435	NC	Stations -service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	Le volume annuel de carburant distribué	<100	m ³ /an	60	m ³ /an
2930	NC	Ateliers de réparations et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	Surface de l'atelier	<200 0	m ²	450	m ²

Article 3 : Établissement concerné par la directive IPPC/IED

Les installations exploitées relèvent de :

- la directive n°2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (refonte) ;
- la directive n°2008/1/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

Au regard du classement IPPC, les installations sont classées selon le tableau ci-dessous :

Rubrique IPPC (Annexe I de la directive IPPC)		Seuil de classement	Observation	Correspondance N° rubrique ICPE
N°	Intitulé			
6.4.b	Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires à partir de matière première végétale d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 tonnes par jour.	A	La capacité de production du site est de : 380 t/j	2260 et 3642

Article 4 : Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), codifiée dans le code des douanes, comprend la taxe d'exploitation.

Elle est due par l'exploitant (personne physique ou morale) pour l'année entière. Seules certaines installations relevant du régime de l'autorisation définies dans la nomenclature du code de l'environnement susvisé sont concernées. Le tableau suivant identifie les différentes installations et les coefficients associés :

Rubrique ICPE		Taxe Générale sur les Activités Polluantes	
N°	Intitulé	Capacité de l'activité	Coefficient
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j.	La capacité de production du site est de : 380 t/j	6
3642-2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en 1 an.	La capacité de production du site est de : 380 t/j	3
2910-A-1	Installations de combustion.	Puissance totale des installations de combustion : 38 MW	1

Article 5 : Conformité au dossier d'Enregistrement

Les installations de broyage et leurs annexes sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 10 mai 2014.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 susvisé.

Article 6 : Voie de recours

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7 : Execution et Notification

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information à Messieurs le Directeur de l'ARS Champagne-Ardenne, le Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ainsi qu'à Monsieur le Maire de VATRY, qui en donnera communication au conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié au gérant de la Société PRODEVA, dont le siège social est situé à VATRY, sous pli recommandé.

Monsieur le maire de VATRY procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne.

Un avis sera diffusé dans deux journaux du département de la Marne, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition, soit en mairie de VATRY, soit à la DDT.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **25 NOV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Francis SOUTRIC